



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Affiché le
02 NOV. 2023

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002023_109

Règlementant et autorisant la société CAP Raymond à la pose d'un échafaudage de 6m linéaire au 3 avenue d'Armainvilliers du samedi 28 octobre 2023 au vendredi 03 novembre 2023 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,
Vu la délibération n° 77.2015 du 02 décembre 2015 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,
Vu la délibération n° 40.2018 du 03 avril 2018 concernant les modalités financières complémentaires relatives à l'occupation privative du domaine public communal,
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté de la société CAP Raymond située au 1 place d'Italie, 75013 Paris, concernant la pose d'un échafaudage de 6m linéaire au 3 avenue d'Armainvilliers à Gretz-Armainvilliers,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : La société CAP Raymond est autorisée à positionner sur le trottoir un échafaudage de 6m linéaire pour la période du samedi 28 octobre 2023 au vendredi 03 novembre 2023 inclus. (7 jours), à l'effet de réaliser des travaux au domicile :

La taxe pour cette occupation s'élève à :

- Cent vingt-six euros et zéros centimes ((3€/ml x 6ml) x 7j € = 126 €) pour l'occupation du domaine public. (Echafaudage, forfait 3 euros par mètre linéaire par jour / réf Délibération N°77.2015)

Soit au total une taxe de 126 € (Cent vingt-six euros et zéro centime), conformément aux dispositifs des délibérations citées ci-dessus. Les modalités de perception de cette redevance relèvent des dispositions de l'arrêté municipal n° 15.163 susvisé.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société CAP Raymond au moins 72 heures avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Pendant les travaux, le stationnement et le dépassement des véhicules sont strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du chantier. **Compte tenu de l'étroitesse du trottoir il faudra veiller impérativement à la sécurité des usagers (piétons et véhicules). De plus il faudra obligatoirement que l'échafaudage soit bien maintenu et balisé, de jours comme de nuit, afin qu'il n'y est aucun danger. Veuillez noter que l'échafaudage devra sans faute être déposé le samedi 04 novembre 2023.**

Article 4 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 5 : Durant les travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/H.

Article 6 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite

devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances. La circulation des piétons devra être préservé et impérativement sécurisé, tout comme celle des usagers de la route.

Article 7 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société CAP Raymond.

Article 8 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société CAP Raymond,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 26 octobre 2023.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

